

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT
LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE
PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

**Second projet de règlement
Règlement (01-277-71) modifiant le Règlement
d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-
Mont-Royal (01-277) afin d'interdire la vente
d'animaux domestiques en animalerie**

Aux personnes intéressées de l'arrondissement du
Plateau-Mont-Royal:

**1. Objet du projet et demande d'approbation
référendaire**

À la suite de l'assemblée publique tenue le 30
septembre 2014, le conseil d'arrondissement a
adopté, à sa séance ordinaire du 6 octobre 2014, un
second projet du *Règlement (01-277-71) modifiant le
Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du
Plateau-Mont-Royal (01-277) afin d'interdire la vente
d'animaux domestiques en animalerie*.

Ce règlement, applicable sur l'ensemble du territoire
de l'arrondissement, vise à empêcher l'ouverture de
nouvelles animaleries.

Ce second projet de règlement contient des
dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande
de la part des personnes intéressées des zones
visées afin qu'un règlement qui les contient soit
soumis à leur approbation, conformément à la *Loi
sur les élections et les référendums dans les
municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2). Une demande relative
à ces dispositions peut provenir d'une zone faisant
partie de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Les renseignements permettant de déterminer
quelles personnes intéressées ont le droit de signer
une demande à l'égard de ces dispositions du projet
et l'illustration des zones concernées peuvent être
obtenus au bureau d'accueil du Plateau-Mont-Royal
situé au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, du
lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h.

2. Description du territoire

Le territoire visé par ce projet de règlement est
l'ensemble des zones du territoire de
l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait
l'objet et la zone d'où elle provient; et le cas
échéant, mentionner la zone à l'égard de
laquelle la demande est faite;

être reçue au bureau du secrétaire d'arrondissement
dans les huit (8) jours du présent avis, soit au plus
tard le **vendredi 17 octobre 2014, avant 16 h 30**;

- être signée par au moins douze (12) personnes
intéressées de la zone d'où elle provient ou par
la majorité d'entre elles si le nombre de
personnes intéressées dans la zone n'excède
pas 21.

**4. Conditions pour être une personne
intéressée à signer une demande**

4.1 Toute personne qui n'est frappée d'aucune
incapacité de voter et qui remplit les
conditions suivantes, le **6 octobre 2014** :

- être domiciliée dans la zone d'où peut
provenir une demande;
- être domiciliée depuis au moins six mois
au Québec; ou

4.2 Tout propriétaire unique d'un immeuble ou
occupant unique d'un établissement
d'entreprise qui n'est frappé d'aucune
incapacité de voter et qui remplit la condition
suivante le **6 octobre 2014** :

- être propriétaire d'un immeuble ou
occupant d'un établissement
d'entreprise situé dans la zone d'où
peut provenir une demande depuis au
moins douze mois; ou

4.3 Tout copropriétaire indivis d'un immeuble
ou occupant d'un établissement d'entreprise
qui n'est frappé d'aucune incapacité de
voter et qui remplit les conditions suivantes
le **6 octobre 2014** :

- être copropriétaire indivis d'un
immeuble ou occupant d'un
établissement d'entreprise situé dans
la zone d'où peut provenir une
demande depuis au moins douze mois;
- être désigné, au moyen d'une
procuration signée par la majorité des
personnes qui sont copropriétaires ou
occupants depuis au moins douze
mois comme celui qui a le droit de
signer la demande en leur nom et
d'être inscrit sur la liste référendaire, le
cas échéant. Cette procurator doit être
produite avant ou en même temps que
la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle
soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas
être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné parmi ses membres,
administrateurs ou employés, par
résolution, une personne qui, le **6
octobre 2014**, est majeure, de
citoyenneté canadienne, qui n'est pas
en curatelle et n'est frappée d'aucune
incapacité de voter prévue à la loi;
- avoir produit avant ou en même temps
que la demande, une résolution
désignant la personne autorisée à
signer la demande et être inscrite sur la
liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de
représentant d'une personne morale, nul ne peut être
considéré comme personne intéressée à plus d'un
titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les
élections et les référendums dans les municipalités*
(L.R.Q., c. E-2.2).

5. Absence de demandes

Toute disposition de ce projet de règlement qui
n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourra
être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être
approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

Le second projet du règlement 01-277-71 ainsi que la
liste des zones visées peuvent être consultés au
bureau d'accueil du Plateau-Mont-Royal situé au 201,
avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, du lundi au
vendredi de 9 h à 17 h.

Montréal, le 9 octobre 2014

Le secrétaire d'arrondissement,
M^e Claude Groulx